

Le Service volontaire européen



Les Cahiers du CIJ

Secteur **F**

Europe/International

F.2. Mobilité européenne

2. Le Service volontaire européen

Mots clefs de cette fiche : Bénévolat, Echange, Langue, Volontariat.

Le Service volontaire européen s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- D'une part, cette action permet aux jeunes de vivre une expérience privilégiée durant 6 à 12 mois : découverte d'une autre culture, préparation à l'insertion dans la vie active, apprentissage d'une langue étrangère.
- D'autre part, c'est une aide pour les associations et collectivités pour le développement local d'activités non lucratives.
- Enfin, il permet d'encourager la construction de nouveaux partenariats, au niveau européen, et l'échange d'expériences et de pratiques.



Le **Service Volontaire Européen** est basé sur un partenariat à trois : le/la jeune de 18 à 25 ans, une structure d'envoi et une structure d'accueil. Si alors vous avez entre **18 et 25 ans**, et résidez légalement dans un pays participant au programme et si vous êtes motivé(e)s pour découvrir un autre pays, une autre culture et pour être utiles aux autres vous pouvez participer au **SVE**. Il faut mentionner qu'aucun critère de formation ou de diplôme n'est requis.

Ce que vous pouvez faire dans le SVE

Vous effectuerez des **activités d'intérêt général**, dans des **organisations à but non lucratif ou des collectivités territoriales**, dans différents domaines : social, culturel, patrimoine, environnement, etc. Les activités doivent être utiles à la communauté

d'accueil, liées au développement local, à la solidarité. Elles sont à but non lucratif et non rémunérées. Elles doivent également vous permettre d'acquérir des compétences sociales, techniques, personnelles et ne doivent en aucun cas remplacer celles d'un salarié.

À votre retour, vous pourrez bénéficier éventuellement d'une aide « Capital Avenir » pour réaliser un projet de développement personnel ou professionnel.

Ce que vous ne pouvez pas faire dans le SVE

Le **Service Volontaire Européen** ne peut se substituer au service national (civil ou militaire), ou à un emploi rémunéré. Ce n'est ni un stage, ni une formation, ni un emploi-jeune, ni un séjour linguistique. Vous ne pouvez pas en même temps suivre des études universitaires.

Vous ne pouvez pas en même temps occuper un emploi rémunéré à temps partiel.

Dans quels pays pouvez-vous partir ?

- **Les Etats membres de l'Union européenne :** Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne, République tchèque, République slovaque, Suède, Slovaquie, Royaume-Uni.
- **Les pays de l'Espace économique européen :** Islande, Liechtenstein, Norvège.
- **Les pays « associés » :** Bulgarie, Roumanie, Turquie.
- **Pays tiers :** Bassin méditerranéen (seulement avec les pays membres de l'Union européenne), Europe de l'Est et du Caucase, Europe du Sud-Est, Amérique latine.



Attention ! Le nombre de projets de Service Volontaire Européen aux pays tiers est très limité. Pour plus d'informations, contacter le **Service National de la Jeunesse**, 138, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, tél. : (+352) 247 - 86 48 - 2, fax : (+352) 26 48 31 89

Quelle durée ?

Service Volontaire Européen de long terme: **6 à 12 mois**. Il n'est possible d'effectuer qu'un **seul séjour de long terme** par volontaire. Aucune prolongation n'est admise: il faut donc choisir soigneusement la durée de son **SVE**. En cas de difficulté d'obtention de visa, des durées inférieures peuvent être éligibles avec un minimum de 3 mois.

Court terme (réservé aux jeunes en difficulté): **3 semaines à 6 mois**. Un jeune ayant effectué un **SVE court terme** peut ensuite bénéficier d'un **SVE long terme**. La possibilité de partir en **SVE** de courte durée (moins de six mois) est ouverte uniquement aux jeunes qui ne peuvent envisager dans un premier temps un **SVE** de longue durée (handicap, problèmes socio-économiques, éloignement géographique...). Ceux-ci pourront après cette première expérience partir en **SVE** de long terme.

Quelle aide financière ?

Le **SVE est entièrement gratuit** pour les volontaires. Les organisations d'envoi ou d'accueil ne sont pas autorisées à demander aux volontaires une participation financière, une cotisation, ou une caution sous quelle forme que ce soit. Les volontaires ne sont nullement obligés d'adhérer à l'organisation d'envoi ou d'accueil.

Le programme **prend en charge la totalité des coûts du voyage** du volontaire, de son domicile au lieu d'accueil. Les organisations d'accueil doivent assurer logement, nourriture, transport locaux, formation linguistique et formation technique éventuelle. Elles reçoivent pour cela une somme forfaitaire de la **Commission européenne**, proportionnelle à la durée du **SVE**.

Les organisations d'envoi et d'accueil reçoivent de la Commission européenne une subvention couvrant une partie des frais occasionnés par le projet (transports, nourriture, hébergement, formation, soutien, tutorat...) et doivent contribuer financièrement ou rechercher un cofinancement national, régional ou local.

Les volontaires reçoivent de l'**argent de poche** (de 140 à 210 € par mois, suivant les pays) versé par la Commission européenne à l'organisation d'accueil. Ils bénéficient pour leur protection sociale d'une assurance de groupe contractée directement par la Commission européenne, couvrant maladie, accident, frais liés à une grossesse, décès, invalidité, rapatriement et responsabilité civile (du volontaire, de l'organisation d'accueil et d'envoi).

Procédure

Pour partir en SVE, il vous faut donc d'abord contacter une organisation d'envoi.

Les volontaires s'adressent à une organisation d'envoi qui les aide à construire leur projet et leur donne accès à une base de données dans laquelle ils peuvent choisir leur projet d'accueil à l'étranger. Les volontaires effectuent une **formation** avant leur départ, organisée par les organisations d'envoi en collaboration avec l'Agence nationale. Les organisations d'envoi préparent avec les volontaires leur voyage et règlent les formalités d'assurance. L'organisation d'envoi reste un recours pour le volontaire pendant son séjour et à son retour. Les organisations d'accueil pourvoient aux besoins et à l'encadrement des volontaires: logement, nourriture, transport locaux, formation linguistique et formation technique éventuelle et leur versent leur argent de poche. Le volontaire participe à 2 formations au **SVE**, l'une de 3 jours à son départ,

l'autre de 10 jours à son arrivée dans le pays d'accueil. Un regroupement d'évaluation a lieu à mi-parcours. A la fin du **SVE**, les organisations d'envoi, d'accueil et le volontaire rendent un **rapport fin**.

1) Vous pouvez consulter la base de données qui contient tous les projets ayant reçu l'agrément de la Commission européenne.

<http://ec.europa.eu/youth/evs/aod/>

Cette base de données est accessible à tout le monde. Pour des raisons de protection des données elle ne contient pas les noms et adresses des projets d'accueil, mais livre une description des projets proposés. Notez bien le **numéro de référence** (Hei ref) des projets qui vous intéressent - c'est la clé d'accès aux projets. Il faut maintenant contacter une organisation d'envoi, comme par exemple le Centre Information Jeunes.

2) Remplir un formulaire pour trouver un projet d'accueil qui convient le mieux. **CV, lettre de motivation et formulaire** constitueront le dossier de candidature qui sera envoyé aux porteurs des projets choisis afin qu'il puissent faire leur sélection.

Pour les pays « programme »:

- 5 dates limites de dépôt des dossiers
- 1^{er} février pour les activités démarrant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre
 - 1^{er} avril pour les activités démarrant entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre
 - 1^{er} juin pour les activités démarrant entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier
 - 1^{er} septembre pour les activités démarrant entre le 1^{er} décembre et le 30 avril.
 - 1^{er} novembre pour des activités démarrant entre le 1^{er} février et le 30 juin.

Pour les pays tiers: 3 dates limites de dépôt des dossiers

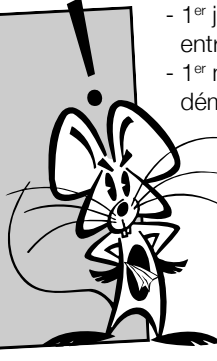
- 1^{er} février pour les projets démarrant entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
- 1^{er} juin pour les activités démarrant entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.
- 1^{er} novembre pour des activités démarrant entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Le délai peut donc atteindre 5 à 6 mois avant votre départ effectif.

DECLIC

Quel délai pour partir ?

Plusieurs mois sont nécessaires entre le premier contact avec une organisation d'envoi et l'élaboration avec celle-ci de votre demande de subvention pour un projet précis. De plus, les organisations d'envoi et d'accueil doivent respecter un calendrier précis pour déposer la demande de subvention.





INTRODUCTION

À ce jour, aucun cadre des droits et obligations du volontaire n'a été créé pour le programme **SVE**. Or il apparaît qu'un document de cette nature serait fort utile à tous les intervenants du programme. En maintes occasions, on a constaté qu'une parfaite compréhension des rôles, des obligations et des avantages des différents acteurs du « partenariat tripartite » était indispensable à l'évolution ultérieure des projets dans le contexte qui leur est propre. Il s'agit avant tout de créer entre le volontaire et les organisations d'accueil et d'envoi une perception mutuelle de leurs attentes et besoins respectifs. La Commission s'est occupée et a eu connaissance de plusieurs cas où, faute de clarification suffisante des droits et obligations, des problèmes ont surgi. En principe, un cadre des droits et obligations servant de guide aux différents acteurs du **SVE** devrait créer un environnement plus sécurisant fondé sur une sensibilisation et une certitude accrues.

Cet instrument, dont le contenu a été soigneusement pesé, revêt une importance qui ne saurait être sous-estimée. Les facteurs pris en considération lors de l'élaboration de la présente proposition de cadre des droits et obligations du volontaire pour le **SVE** sont les suivants :

- Considérations pratiques, structure du document, champ d'application, terminologie,
- Principes du **SVE** et texte de la décision du Conseil établissant le programme,
- Droits fondamentaux,
- Recommandations faites par la Structure de soutien opérationnel (SOS) et la Commission ainsi que d'autres organisations dans le passé,
- Méthode adoptée par d'autres institutions internationales et nationales ainsi que par des organisations locales,
- Observations des agences nationales.

Chaque point a été étudié individuellement et différentes conclusions ont été tirées. Il a également été demandé

aux agences nationales d'exprimer leurs points de vue et de faire des propositions. C'est sur cette base qu'a été élaborée la proposition de cadre des droits et obligations du volontaire. L'application de ce cadre devrait être étendue à l'ensemble du **SVE**, même s'il est envisagé que des droits et obligations supplémentaires peuvent et devraient être établis pour les activités spécifiques que les volontaires exécutent au sein des organisations d'accueil.

La première partie de la proposition concerne les droits fondamentaux qui devraient être appliqués plus largement, c'est-à-dire à l'ensemble du programme Jeunesse, tandis que la seconde partie est consacrée au programme **SVE**.

Le présent document est destiné à servir de document de référence et devrait être utilisé très largement ; il devrait notamment être joint à l'accord tripartite et au guide de l'utilisateur et présenté sur le site Internet.

Un document analogue est envisagé pour les organisations d'accueil et les organisations d'envoi.

DROITS FONDAMENTAUX

La dignité du volontaire doit être respectée et protégée.

Le volontaire a droit au respect de son intégrité physique et mentale.

Le volontaire ne doit pas être soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Le volontaire a droit à la protection des données à caractère personnel le concernant.

Le volontaire a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Le volontaire ne doit faire l'objet d'aucune discrimination, notamment fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune,

la naissance, un handicap ou l'orientation sexuelle.

Le volontaire a le droit de ne pas participer à des activités susceptibles de nuire à sa sécurité, à sa santé et à son bien-être physique, mental, moral ou social.

DROITS DU VOLONTAIRE SVE

Avant le départ

Le **SVE** est ouvert à tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans discrimination.

Le volontaire a le droit de choisir son projet sur la liste complète des projets **SVE** disponibles (qui figure dans la base de données en ligne).

Le volontaire a le droit d'obtenir de son organisation d'envoi des renseignements sur les projets disponibles, afin de déterminer avec celle-ci s'il a le profil qui convient pour le projet.

Le volontaire a le droit d'être informé avec précision sur l'organisation d'accueil, ses activités, les conditions de vie ainsi que les activités qu'il doit exécuter au sein de cette organisation.

Le volontaire a le droit d'être convenablement préparé à son expérience du **SVE** et de participer à un séminaire **SVE** spécial.

En aucun cas, le volontaire ne doit payer en totalité ou en partie, directement ou indirectement, sa participation au programme **SVE** pour une quelconque partie de son projet.

Les frais de voyage raisonnables du volontaire à l'aller (avant le début du projet) et au retour (après l'achèvement du projet) de l'organisation d'accueil sont couverts par l'organisation d'envoi, laquelle se charge également d'organiser ces voyages.

Chaque volontaire bénéficie de l'assurance obligatoire (souscrite par l'organisation d'envoi) prévue pour le **SVE** par une compagnie d'assurance désignée par la Commission européenne pour la durée de sa mission **SVE**.

Pendant le SVE

Le volontaire a le droit de se faire expliquer la subvention perçue par l'organisation et l'emploi qui en est fait au profit de son projet.

Le volontaire a droit à une formation linguistique.

Le volontaire a droit à une formation suffisante pour lui permettre d'exécuter les activités convenues et il a le droit d'assister aux séminaires que l'agence nationale organise à l'arrivée et à mi-parcours.

L'organisation d'accueil doit assurer au volontaire un encadrement en rapport avec ses activités pour le projet.

L'organisation d'accueil doit affecter un tuteur au volontaire et il est conseillé à celui-ci d'avoir des contacts fréquents avec son tuteur.

En cas de difficultés imprévues, le volontaire a droit au soutien de son tuteur et de l'agence nationale.

Le volontaire doit pouvoir attendre de son organisation d'envoi qu'elle reste en contact avec lui pendant la durée du projet.

Le volontaire ne doit pas être contraint de participer à des activités qui heurtent ses convictions et qui n'avaient pas été préalablement convenues.

Le volontaire a le droit de recevoir de son organisation d'accueil, toutes les semaines ou tous les mois, de l'argent de poche correspondant au barème mensuel fixé par la Commission européenne pour chacun des pays qui participent au SVE.

Tous les frais de déplacement locaux liés au projet SVE sont pris en charge par l'organisation d'accueil.

Le volontaire a droit à l'hébergement gratuit en pension complète.

Le volontaire a droit à deux jours de congé entiers et consécutifs par semaine et à deux jours de vacances par mois de service (à prendre pendant la mission SVE, avec l'autorisation de l'organisation d'accueil). Durant ces congés, le volontaire a droit à son argent de poche et à toutes les autres indemnités offertes par le programme, et il continue à disposer de son logement.

Le volontaire a la possibilité de mettre un terme à son projet pour un motif valable, après avoir consulté son organisation d'accueil, son organisation d'envoi et l'agence nationale.

Après le SVE

À l'issue de son projet, le volontaire a droit au soutien de son organisation d'envoi.

Après l'achèvement de son projet SVE, le volontaire a droit à une attestation certifiant les compétences et l'expérience qu'il a acquises durant sa mission.

Pendant un délai maximum de deux ans après l'achèvement de son projet SVE, le volontaire peut demander un capital pour l'avenir.

OBLIGATIONS DU VOLONTAIRE SVE

Avant le départ

Le volontaire doit lire et signer l'accord tripartite.

Le volontaire doit suivre un stage de formation avant son départ.

Le volontaire doit informer son organisation d'envoi et son organisation d'accueil des dates exactes de son arrivée à l'organisation d'accueil et de son départ de celle-ci.

Le volontaire est tenu d'informer son organisation d'envoi de toutes les circonstances susceptibles de ne pas lui donner le profil requis pour certains projets SVE.

Le volontaire est tenu de fournir à l'organisation d'envoi des renseignements précis sur son état de santé : ces renseignements serviront à l'affecter à un projet qui lui convient et à assurer son bien-être.

Pendant le SVE

Le volontaire est tenu de respecter les règles de fonctionnement de l'organisation d'accueil.

Le volontaire doit respecter les règles sanitaires et de sécurité de l'organisation et du pays d'accueil.

Le volontaire doit s'abstenir de tous actes susceptibles d'exposer d'autres personnes ou lui-même au risque d'être blessé.

Le volontaire est tenu d'exécuter les clauses de l'accord tripartite et de rester dans le projet pendant la durée convenue, sauf s'il a un motif valable de le quitter.

Le volontaire doit faire preuve de sérieux, et doit notamment faire part aux personnes concernées (tuteurs, AN) de son intention de se retirer du SVE.

Le volontaire doit tenir son tuteur au courant de ses déplacements pendant sa mission SVE.

Le volontaire est responsable devant l'organisation d'accueil et doit manifester sa volonté de s'adapter à son cadre et d'exécuter les activités convenues. Alors qu'il participera à des activités intéressantes, il devra également assurer certaines tâches qui pourraient être routinières mais importantes pour le fonctionnement de l'organisation.

Le volontaire est tenu de demander conseil en tant que de besoin. S'il a un problème, il doit en parler avec son tuteur, car l'organisation d'accueil ne peut agir que si elle a connaissance des problèmes.

Le volontaire doit rencontrer son tuteur fréquemment. Le volontaire doit signaler les difficultés graves à l'agence nationale.

Le volontaire doit prendre soin du logement qui a été mis à sa disposition.

Le volontaire doit participer à toutes les activités prévues par le programme et aux manifestations organisées par l'agence nationale (réunions à l'arrivée et à mi-parcours), afin d'apprendre, de partager ses difficultés et de prendre part à l'échange d'expériences.

Après le SVE

Le volontaire doit respecter l'accord conclu avec l'organisation d'envoi au sujet des rapports de mission et du retour d'expérience qu'il doit lui communiquer.

Le volontaire doit rédiger un rapport final à la fin du projet SVE.

À son retour ou à l'issue du projet SVE, le volontaire doit prendre contact avec l'organisation d'envoi.

